

**SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE
DE SALAISE/SABLONS**

**Synthèse des rapports présentés au Comité Syndical du
Vendredi 27 juin 2025 de 10h30 à 11h30**

Projet de délibération 2025/610 - Attribution du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la communication et la concertation de l'espace industriel responsable et multimodal INSPIRA et autorisation de signature du Président

Le 10 avril 2025, la consultation en procédure adaptée (MAPA) relative à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la communication et la concertation du projet Inspira a été publiée. Ce marché, d'une durée de trois ans, est plafonné à un montant global maximum de 200 000 € HT. Il est proposé au comité syndical d'attribuer les quatre lots de ce marché et d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Projet de délibération 2025/611 – Affectation du résultat 2024 – Budget principal

À la suite d'un ajustement effectué par la Trésorerie du Roussillonnais, il est proposé au comité syndical d'approuver l'affectation des résultats des comptes administratifs 2024 du budget principal, corrigée en conséquence.

Projet de délibération 2025/612 - Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Suite à l'élection du nouveau Bureau et aux désignations des nouveaux membres siégeant au Comité syndical en date du 10 avril 2025, il y a lieu de désigner les membres de la CAO du Syndicat mixte.

Questions diverses

**Pour envoyer votre pouvoir ainsi que pour toute précision qui vous serait nécessaire :
secretariat@espace-inspira.fr ou 04.74.86.83.80**

**SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE
DE SALAISE-SABLONS**

Rapport de Monsieur le Président au Comité Syndical

Séance du 27 juin 2025 – 9h

Rapport n° 2025/610

Incidence financière :

Dépenses : Oui

Recettes : Non

Prévue au budget : Oui

Objet : Attribution du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la communication et la concertation de l'espace industriel responsable et multimodal INSPIRA et autorisation de signature du Président

Exposé des motifs :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu les statuts du Syndicat mixte,

Vu la délibération n°2025/584 du 10/04/2025 portant délégation d'attributions du Conseil au Président, notamment pour la passation des marchés publics,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 10 avril 2025, pour une consultation en MAPA pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur la communication et la concertation du projet, structurée en quatre lots distincts.

Vu le rapport d'analyse des offres,

Considérant que, les missions du Syndicat mixte portent notamment sur l'information, la communication et la concertation autour du projet INSPIRA, à ce titre un marché public a été lancé en vue de recruter un assistant à maîtrise d'ouvrage spécialisé en communication et concertation afin d'accompagner la Responsable communication et concertation du Syndicat mixte dans la mise en œuvre de ces actions.

Considérant que le marché est prévu pour une durée de trois ans, avec un montant global maximal fixé à 200 000 € HT.

Considérant que le Président dispose d'une délégation de signature uniquement jusqu'à 90 000 € HT, ce qui nécessite une autorisation spécifique pour ce marché.

Après avoir entendu l'exposé du Président et avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres, je vous propose de :

➡ **Décider** d'attribuer le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur la communication et la concertation du projet aux entreprises suivantes :

Lot	Désignation des lots	Entreprise retenue	Montant HT
Lot 1	Développement et mise en œuvre d'une stratégie de communication et de marketing ambitieuse et structurante	XX	XX

Lot	Désignation des lots	Entreprise retenue	Montant HT
Lot 2	Refonte du site web et gestion de la communication digitale	XX	XX
Lot 3	Concertation et gestion du dialogue territorial	XX	XX
Lot 4	Relations presse et relations publiques	XX	XX

➡ **M'autoriser** à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur la communication et la concertation ainsi que tout document afférent, nonobstant la limite de délégation de signature fixée à 90 000 € HT.

Les dépenses relatives à cette opération sont inscrites sur le chapitre 011 de la section de fonctionnement du Budget principal du Syndicat mixte.

**SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE
DE SALAISE-SABLONS**

Rapport de Monsieur le Président au Comité Syndical

Séance du 27 juin 2025 – 9h
Rapport n° 2025/611

Incidence financière : oui
Dépenses : oui
Recettes : oui
Prévue au budget : Oui

Objet : Affectation du résultat 2024 – Budget principal

Exposé des motifs :

BUDGET PRINCIPAL COMPTE ADMINISTRATIF 2024 :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
<i>Recettes</i>	3 506 640,58 €	24 724 052,66 €
<i>Report au 31/12/2023</i>	4 880 743,86 €	69 820,86 €
<i>Restes à réaliser</i>		115 010.00€
Total Recettes	8 387 384,44 €	24 908 882,92€
<i>Dépenses</i>	1 347 923,81 €	25 657 225,04 €
<i>Report au 31/12/2023</i>	-	-
<i>Restes à réaliser</i>		357 000.00€
Total Dépenses	1 347 923,81 €	26 014 225,04€
Résultat théorique	7 039 460,63 €	-1 105 341,52€

Monsieur le Président précise que :

- Le compte administratif 2024 du budget principal fait apparaître un résultat positif en section de fonctionnement de 7 039 460,63 € qu'il est proposé d'affecter comme suit :
 - 1 105 341,52 € à la section d'investissement au compte 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé du budget principal 2025,
 - 5 934 119,11 € reportés à la section de fonctionnement au compte 002 excédent de fonctionnement reporté du budget principal 2025.

- Le compte administratif 2024 du budget principal fait apparaître un résultat négatif en section d'investissement de – 1 105 342.52 € qu'il est proposé de reporter au compte 001 déficit d'investissement reporté du budget principal 2025.

Après avoir entendu l'exposé du Président, il est proposé au Comité Syndical de :

- **Approuver** la proposition d'affectation des résultats des comptes administratifs 2024 comme ci-dessus,
- **Autoriser**, Monsieur le Président, à effectuer toutes les démarches utiles et à signer tout acte y afférent.

**SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE
DE SALAISE-SABLONS**

Rapport de Monsieur le Président au Comité Syndical

Séance du 27 juin 2025 – 9h

Rapport n° 2025/612

Incidence financière : Non

Dépenses :

Recettes :

Prévue au budget :

Objet : Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Exposé des motifs :

Vu les dispositions des articles L.1411-5 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu les statuts du Syndicat mixte,

Vu la délibération du comité syndical n°2025/583 du 10 avril 2025 élisant le Président et les Vice-présidents du syndicat mixte,

Vu la délibération du comité syndical n°2025/584 du 10 avril 2025 portant délégation d'attributions du comité syndical au Président,

Vu le Règlement intérieur du Syndicat mixte, approuvé par le Comité syndical par délibération n°2023/499, qui régie la composition et le fonctionnement de la CAO du Syndicat mixte et qui prévoit que :

« Pour le syndicat mixte, la Commission d'Appel d'Offres est composée du Président du syndicat mixte, ou de son représentant, ainsi que de cinq membres titulaires et autant de suppléants du comité syndical élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus. »

Suite à l'élection du nouveau Bureau et aux désignations des nouveaux membres siégeant au Comité syndical en date du 10 avril 2025, il y a lieu de désigner les membres de la CAO du Syndicat mixte.

Les listes déposées sont les suivantes :

Liste A :

Membres titulaires	Membres suppléants

Liste B (s'il y a lieu) :

Membres titulaires	Membres suppléants

Le Président invite les membres du conseil à procéder au vote à scrutin secret, puis au dépouillement.

La liste ayant obtenu le plus de voix est élue.